



Résidence principale en cas d'achat en SCI d'un autre bien

Par **Yanis25**, le **03/10/2017 à 16:15**

Bonjour

À la suite d'un divorce, j'ai conservé ma maison où je ne vis que très peu, cette habitation est considérée comme ma résidence principale et mon foyer fiscal que je souhaite conserver.

Je vis avec mon amie sur une autre région qui est locataire, nous comptons acheter un appartement dans le cadre d'une SCI pour y vivre en conservant ma maison

Quel sera mon foyer fiscal ?

Mon habitation deviendra-t-elle une résidence secondaire ?

Les impositions en vigueur en cas de vente ?

Par **Visiteur**, le **03/10/2017 à 17:51**

Bonjour

Vous avez tout intérêt à vendre en résidence principale...s'il y a plus-value bien sûr, car impôt PV si secondaire..

Par **fabrice58**, le **03/10/2017 à 17:52**

Vous constituerez deux foyers fiscaux distincts, étant célibataires.

Votre habitation actuelle deviendra forcément secondaire.

Les impositions "en vigueur" : en cas de vente de votre résidence actuelle ? Vous aurez intérêt à la mettre en vente dès votre déménagement et la vendre dans un délai raisonnable pour ne pas être soumis à la taxe sur les plus-values immobilières.

Quant à la vendre en résidence principale, dans ce cas, ne déclarez pas votre résidence en SCI en principale sur votre déclaration des revenus de 2017 en 2018, ce sera au fisc de démontrer que vous aurez été en secondaire dans la résidence actuelle.

Le caractère "raisonnable" dépendant du marché local.